



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ASSOCIATION LAVAL INTERJUMELAGES**

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

d'une part,

Et :

L'association Laval Interjumelages - dont le siège social est situé en Mairie de Laval - place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex - SIRET : 453 974 768 00013 - représentée par sa présidente, Josiane Derouet,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Laval Interjumelages a été créée il y a 20 ans. Elle a pour objectifs :

- de promouvoir les jumelages de Laval avec : Boston, Mettmann, Garango, Gandia, Laval au Québec, l'Unité régionale de Chalcidique, Suceava, Lovetch et Modesto, en lien avec la municipalité,
- d'assurer le portage administratif et l'organisation d'actions communes aux comités de jumelage lavallois.

Afin de marquer ce 20^e anniversaire, l'association Laval Interjumelages et la ville de Laval ont souhaité organiser des animations dans les quartiers. À cet effet, chacun des 9 comités de jumelage a été mis en relation avec l'un des 9 centres sociaux lavallois : le réseau des 8 maisons de quartier et le CLEP.

Centre social	Jumelage	Comité de jumelage
CLEP	Garango (Burkina Faso)	Comité de jumelage Laval-Garango
Maison de quartier du Bourny	Lovech (Bulgarie)	Comité de jumelage Laval-Lovech / Confiance Bulgarie
Maison de quartier des Fourches	Gandia (Espagne)	Comité de jumelage Laval-Gandia
Maison de quartier de Grenoux	Modesto (USA)	Association Mayenne-USA (Laval-Modesto)
Maison de quartier Laval Nord	Suceava (Roumanie)	Comité Laval-Suceava
Maison de quartier du Pavement	Boston (GB)	Comité de jumelage Laval-Boston

Centre social	Jumelage	Comité de jumelage
Maison de quartier d'Avesnières	Mettmann (Allemagne)	Comité Laval-Mettmann
Maison de quartier d'Hilard	Laval (Québec, Canada)	Association Laval-Québec
Maison de quartier de Saint-Nicolas	Unité régionale de Chalcidique (Grèce)	Association Laval-Grèce

Rencontres, ateliers cuisine, dégustations, expositions, activités sportives, soirées repas, jeux sont proposés aux habitants, jusqu'en décembre 2023, pendant l'opération "**Les Quartiers célèbrent les jumelages**".

Un "Jeu de l'Oie Interjumelages", permettant de découvrir les villes jumelées à Laval, a été conçu et réalisé d'après une idée du Comité de jumelage Laval-Gandia pour l'occasion. Il est mis à disposition des 9 comités de jumelage et des centres sociaux partenaires de l'action.

ARTICLE 1 - Engagements de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à verser à **l'association Laval Interjumelages** une subvention projet de 500 € (cinq cents euros) maximum au titre de **l'année 2023**, afin de participer aux frais qu'elle a engagés pour l'opération "Les Quartiers célèbrent les jumelages" citée dans le préambule, en particulier pour la réalisation du "Jeu de l'Oie Interjumelages".

ARTICLE 2 - Modalités de versement et d'utilisation de l'aide

La ville de Laval versera la subvention projet attribuée, d'un montant de 500 € (cinq cents euros) maximum, en une seule fois à l'issue de l'opération "Les Quartiers célèbrent les jumelages", sur présentation du bilan financier et de justificatifs des dépenses.

ARTICLE 3 - Engagements de l'association Laval Interjumelages

L'association Laval Interjumelages s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- consacrer l'aide projet attribuée pour régler des factures relatives aux animations de l'opération citée dans le préambule,
- justifier de l'utilisation de la subvention de la ville de Laval par la transmission des justificatifs de dépenses, du bilan financier de l'action, **au plus tard le 1^{er} février 2024**,
- signaler à la ville de Laval toute anomalie constatée dans l'utilisation de l'aide financière allouée.

ARTICLE 4 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Laval peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Elle prendra fin le **1^{er} février 2024**.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,

Pour l'association
Laval Interjumelages

Nadège DAVOUST
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales

Josiane DEROUET
Présidente